

Se rafraîchir oui, mais pas n'importe où !



L'été est là et il peut être tentant de se rafraîchir. Cependant, sur la Ville de Troyes, il est strictement interdit de se baigner dans les bassins, vannages et cours d'eau présentant un danger réel de noyade.

Pour des raisons évidentes d'hygiène, la baignade dans les fontaines publiques troyennes est également formellement interdite. La qualité de l'eau est incertaine car celle-ci coule en circuit fermé. Les contrevenants risquent, outre une amende de 38 €, de se blesser (glissades car matériaux non-antidérapants) et d'attraper des infections liées à la stagnation de l'eau et à la présence des pigeons, ainsi qu'au développement de bactéries dû aux températures estivales.

Pour se rafraîchir en toute sécurité, les piscines municipales des Chartreux et Lucien-Zins et les jeux d'eau du Parc des moulins vous accueillent cet été !

Vous pourrez télécharger ci-contre un visuel rappelant ces informations.

CONTACT

Service Relations Presse

Troyes Champagne Métropole

06 82 41 69 50 · relations.presse@troyes-cm.fr